

Fiche de Donnée Sécurité Huile Essentielle

Litsée citronnée

Litsea cubeba Persoon



Nombre de Pages: 8

Date de création: 19/04/2010

Date de révision: 22/09/2017

Lot ETP4Litsee

Chine

FDS L1003

1-Identification de la substance et de la société:

Nom commercial : Litsea citrata, Bio Nom Botanique : Litsea cubeba Persoon

Nom INCI : LITSEA CUBEBA FRUIT OIL

Emploi de la substance : Substance parfumante et/ou aromathérapie

Nom Fournissuer : Cevenat sarl

Contact : M.Vanhove Michel

Adresse : La Castagnade-F 48110 Le Pompidou

Téléphone (33)06 63 22 84 05

E-mail : cevenat@nature-helps.com

Renseignements en cas d'urgence: Pendant les heures normales d'ouverture (de 9à12-de 14à 17h) au 33 06 63 22 84 05, sinon au numéro d'urgence ORFILA 33 (0)145,42,59,59

2-Identification des dangers

Principaux dangers

Règlement CLP

Identification des dangers

Pictogramme(s) de danger



SGH07



SGH08



SGH09

Mention(s) de danger

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration

dans les voies respiratoires

H315 Provoque une irritation cutanée H317 Peut provoquer une allergie cutanée H319 Provoque une sévère irritation des yeux

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets à long terme

Mention d'avertissement

Danger

Conseil(s) de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P310 En cas d'ingestion : Consulter immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P302+P352 En cas de contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon

P305+P351+P338 En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 Eliminer le contenu/récipient conformément aux législations en vigueur.

Information(s) supplémentaire(s) de danger

Non réglementé

Système de classification:

En accord avec les Directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs annexes ainsi qu'avec le Code of Practice de l'EFFA (1) dans sa version en vigeur. Il est tenu compte également des indications tirées de publications spécialisées et des indications détenues par l'entreprise.

Autres dangers : Voir les préconisations concernant le stockage des produits classés.

3-Compositions/Information sur les composants:

Nature du produit : Huile essentielle

SNC, Substance Naturelle Complexe (100% pure et naturelle)

Produit agro-alimentaire

Substance/Mélange : Substance Législation : N°Cas TSCA

: N°Cas TSCA: 68855-99-2 : N°CAS EINECS: 90063-59-5 : N° EINECS (n°EC) : 290-018-7

: N° CoE : -

Composants dangereux	: N°FEMA	:	3846	
N° CAS: 80-56-8 EINECS: 201-291-9	Alpha pinène N, Xn, R43, R50/53, R65	5		<=3,00%
N° CAS: 127-91-3 N EINECS: 99-67-6	Béta pinene N, Xn, R43,R50/53, R65			<=3,00%
N° CAS: 470-82-6 EINECS: 207-431-5	1,8 cinéole (Eucalyptol) R10			<=3,00%
N° CAS: 106-22-9 N EINECS: 203-375-0	Citronellol N, Xi,R38,R43,R51/53			<=1,00%
N° CAS: 5392-40-5 N EINECS: 226-394-6	Citral (Géranial+Néral) Xi,R38,R43			<=70,00%
N° CAS: 106-23-0 N EINECS: 203-376-6	Citronellal N, Xi,R38,R43, R51/53			<=4,00%
N° CAS: 106-24-1 EINECS: 203-377-1	Géraniol X1, R38, R41, R43			<=2,00%
N° CAS: 78-70-6 N EINECS: 201-134-4	Linalol X1, R38			<=5,00%
N° CAS: 5989-27-5 N EINECS: 227-813-5	Limonène N,X1, R10, R38, R43, R5	50/53		<=1500%
N° CAS: 123-35-3 EINECS: 204-622-5	Myrcène Xn, R65			<=3,00%
N° CAS: 106-25-2 EINECS: 203-378-7	Nérol Xi, R38			<=3,00%

Allergènes présents: Lot ETP4Litsee

Limonène [9,00 à 15,00%], Linalol [1,5 à 3,00%], Citral (Géranial+Néral)[60,00 à82,00%], Citronellol [<=1,00%], Géraniol [0,50 à 1,50%]

Substance ayant des Valeurs

: Non réglementé

Limites d'Exposition

professionnelles (INRS ND 2098)

4- Premiers secours au cas ou le produit présente des dangers

: Se laver à grande eau, changer de vêtements si nécessaires. Si une Contact avec la peau

irritation persiste, ou si l'on aperçoit une lésion cutanée quelconque,

consulter un médecin

Contact evec les yeux : Rincer avec de l'huile végétale. Si une irritation persiste ou que l'on

apreçoive une lésion quelconque, consulter un médecin.

: Rincer la bouche avec de l'eau. Consulter immédiatement un **Ingestion**

médecin.

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, consulter un médecin. Ne

jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

5-Mesures de luttes contre l'incendie

Recommandés : Extincteurs à gaz carbonique ou à poudre

Utilisables : Extinceteurs à mousse

Déconseillés : Jet d'eau

Mesures particulières de protection dans la lutte contre l'incendie

Eviter de respirer les vapeurs et les fumées dégagées. Utiliser un masque si nécessaire.

6-Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles : Eloigner toute source potentielle d'inflammation. Aérer les

locaux. Ne pas fumer

Précautions pour la protection de l'environnement

: Eviter la contamination des égouts, des eux de surface et des eaux souterraines. Se débarasser des torchons, éponges,

et...ayant servi à éponger selon les prescriptions

réglementaires en vigeur.

Méthodes de nettoyage : Les gros débordements doivent être nettoyés à l'aide de

matières absorbantes inertes qui seront ensuite

balayées et détruites selon la réglementation en vigeur.

7-Manipulation et stockage (Article 5 Directive 98/24/CE)

Manipulation : Ne pas ingérer en l'état, éviter le contact, ne pas fumer à proximité du

produit, ne pas chauffer à la flamme nue

ni exposer les vapeurs à la flamme ou toute autre source d'ignition.

Durant l'incorporation du produit, celui-ci doit être tenu à des températures relativement basses. En cas de nécessité d'élevation de température, celle-ci

doit être ménagée et pendant un temps aussi ccourt que possible.

Ne pas inhaler les vapeurs chaudes.

Stockage : Stocker à l'abri de la chaleur, la lumière, dans des récipients fermés, secs et

sous azote si possible et si nécessaire. Eviter les écarts de température trop importants. Stocker en zone tempérée. Adapter la quantitée du contenu au

volume du contenant, éviter les vides de remplissages importants.

8-Contrôles de l'exposition-Protection individuelle

Valeurs limites d'exposition : Non réglementé (INRSND 2098, Directives 91/322/CE et

2000/39/CE)

Contrôles de l'exposition (Article

Directive 98/24/CE)

: a) Protection respiratoire: généralement pas nécessaire dans 4

des locaux bien aérés (sauf mention spéciale)

b) Protection des mains: le port de gants (caoutchouc nitrile

ou alcool polyvinyl) est recommandé

c) Protection des yeux: le port de lunettes de protection est

recommandé

d) Protection de la peau: éviter le contact avec la peau, le port

de vêtements spéciaux est recommandé

Ventillation: Assurer une ventillation adéquate. Si nécessaire, procéder à

une aspiration des vapeurs au point d'émission.

Mesures d'hygiène: Ne pas boire ou manger sur le lieu de travail.

9-Propriétés physiques et chimiques

Les propriétés ci-dessous sont déterminées selon les prescriptions de l'annexe V, partie A, de la directive 67/548/CEE

Informations générales

Odeur: Fraîche, citralée et fruitée

Apparence: Liquide

Couleur: Jaune pâle à jaune foncé

Informations relatives à la santé à la sécurité à l'environnement

ph : Non disponible

Point d'ébullition : +232°C
Point éclair : +76 °C
Hydrosolubilité : Insoluble
Solubilité alcool : Soluble

Pression de vapeur à 25°C : Non disponible

Densité à 20°C : 0,878 à 0,892

Propriétés comburantes : Ne contient aucune substance connue comme susceptible de s'enflammer

spontanément

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non disponible Viscosité : Non disponible

Densité de vapeur (air= 1) : >=1,0

Taux d'évaporation (butyl acétate= 1) : Non disponible

Limites d'explosivité en volume % dans l'air

Limite inférieure : Non disponible

Limite supérieure : Non disponible

Dangers d'explosion : Pas de risques à température ambiante, se conformer aux prescriptions ATEX.

Autres données

Indice de réfraction à 20°C : 1,480 à 1,495
Point de fusion : Non disponible
Pouvoir rotatoire à 20°C: : +3° à +13°
Température d'auto-inflammabilité : Non disponible

10-Stabilité et réactivité

Stabilité : Pas de modifications significatives de la composition dans le temps

Conditions à éviter : Ne pas chauffer à une température élevée. Ne pas exposer les

récipients fermés au soleil. Eloigner des sources

d'ignition.

Matières à éviter : P.V.C.

Produits de décomposition : Pas de décomposition en utilisation conforme.

dangéreux

11-Informations toxicologiques (RIFM et IFRA)

Tests toxicologiques et dangers évalués selon la méthode conventionnelle de calcul décrite dans l'annex II de la Directive 1995/45/CE pour le cas des Substances Naturelles Complexes et/ou des mélanges. Ils sont également complètés par les monographies RIFM (2), INRS (3) et IFRA (4).

Effet néfaste par ingestion : DL org 50 pour le rat: <=5000 mg/kg Effet néfaste par contact cutané : DL derm 50 pour le lapin: <=4800 mg/kg

Sensibilisation : Non disponible Irritation : Non disponible Phototoxicité : Non disponible Cancérogénicité : Non réglementé Mutagénicité : Non réglementé Effets toxiques pour la reproduction : Non réglementé Remarques importantes : Aucune

: Cette substance et/ou certains de ses composants sont concernés par le Code of Practice de l'IFRA en Reestrictions IFRA

vigeur, consultable sur le site internet: www.ifra.org

Autres informations: : Manipuler ce produit avec toutes les précautions d'usage compte tenu d'effets de synergie imprévisibles

sur les personnes particulièrement sensibles.

12-Informations écologiques (Annexe II de la Directive 1995/45/CE)

Ecotoxicité

Toxicité aquatique

: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entrainer des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Toxicité par les Daphnies (CE50)

Mobilité

: Basse mobilité dans le sol

Persistance et dégradabilité Potentiel de bioaccumulation : Non disponible : Aucune conséquence d'après nos connaissances

Résultats de l'évaluation PET

: Non déterminé

: 6,00mg/l/48

Autres effets nocifs

: Aucun effet divers connu d'après nos connaissances

Précautions

: Eviter les rejets dans l'environnement (les eaux de surface, égouts, eaux souterraines ainsi que dans l'air

et le milieu naturel). Respecter les réglementations nationales et régionales en vigueur

Catégorie de pollution des eaux: 2

13-Considérations relatives au transport

Ne pas déverser dans les égouts ni les cours d'eau.

: Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de Déchets

> préférence par un collecteur ou une entreprise agrée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec les déchets, ne pas procéder à leur élimination dans

l'environnement.

Emballages souilliés : Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquettes sur le

récipient. Remettre à un éliminateur agrée.

Dispositions locales : La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le Code de L'Environnement selon l'ordonnance n°2000-914 du 18 Septembre 2000 relative à la partie légisOuilative du code de l'environnement. On retrouve les différents textes de l'Article L.541-1 à l'Article L.541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupérations des matériaux).

14 Informations relatives au transport

Se conformer à la réglementation pour le transport des marchandises dangereuses

Code tarif douanier: 3301 29 41 00



Classe ADR/RID : 9 N°UN : 3082 Groupe d'emballage : III

Nom d'expédition : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, NSA

Transport maritime IMDG 5ordonnance sur le transport de produits dangereux)



Classe ADR/RID : 9 N°UN : 3082 Groupe d'emballage : III

Nom d'expédition : ENVIROMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE,

LIQUID,NOS

Polluant marin : oui

Transport aérien ICAO et IATA-DGR



Classe ADR/RID : 9 N°UN : 3082

Groupe d'emballage : III ENVIROMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE,

LIQUID,NOS

15 Informations réglementaires (Directives 67/548/CE et 1999/45/CE)

Voir CLP

Autres réglementations

-Dispositions particulières : Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en France. Tableau des maladies professionnelles prévus à l'article R,461-3 du Code du Travail: Tableau n84- Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.

-Note : Les informations réglementaires reprises dans cette section rappellent uniquement les principales prescriptions spécifiquement applicables au produit objet de la FDS. Les textes communautaires de base cités font l'objet de mises à jour et sont transcrits en droit national. Il est recommandé de se référer à toutes les mesures ou dispositions, internationales, nationales ou locales pouvant s'appliquer. L'attention de l'itilisateur est attirée sur la possible existence d'autres dispositions complétant ces prescriptions.

16 Autres informations

Définitions des acronymes:

- (1) European Flavour & Fragrance Association
- (2) Research Institute for Fragrance Materials
- (3) Institut National de Recherche et de Sécurité
- (4) International Fragrance Assiciation
- (5) Wassergefärdungsklasse (Water Hazard Class under German Federal Water Management Act)

Références bibliographiques:

Cette Fiche Données Sécurité a été réalisée par le service réglementaire de la société en conformité avec:

- -le Guide d'élaboration de Fiches Données Sécurité de l'annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement Euroéen.
- -le Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'Enregistrement, l'Evaluation et l'Autorisation des Substances Chimiques (REACH)
- -le Code of Practice 2007-version 1 du 24 juillet-de l'EFFA.

Cette FDS complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaïtre et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'l connaît.

Contact: Michel Vanhove

Cette fiche a été actualisée le 22/09/2017

Nombre de pages: 8 Date d'impression: 22/09/2017 Fin du document